

## INFORMATIONS AUX EMPLOYEURS

Septembre 2011

### NOTICE EXPLICATIVE POUR COMPLETER VOTRE DECLARATION

Vous vous posez des questions pour compléter une ou plusieurs zones de votre déclaration ? Une notice explicative existe.

Cette notice, qui permet de préciser comment compléter la déclaration trimestrielle de salaires, s'est étoffée au fil du temps, notamment pour **répondre à tous les cas particuliers que prévoit la législation**.

Elle est désormais volumineuse (11 pages). De ce fait, dans un souci de réduction des coûts et une démarche de "développement durable", **elle n'est plus adressée**.

Cette notice et les diverses informations aux employeurs **restent consultables sur notre site internet [www.msa-berry-touraine.fr](http://www.msa-berry-touraine.fr)**, à la rubrique :

Entreprises, Exploitants > Employeurs > **Déclarations**, pour la notice

Entreprises, Exploitants > Employeurs > **Imprimés et barèmes**, pour les informations aux employeurs.

*N.B. : La notice peut également vous être adressée par mail ou courrier sur simple demande.*

Par ailleurs, si vous voulez consulter **rapidement les dernières publications** mises en ligne dans le domaine des **Cotisations sur Salaires**, il suffit de vous connecter sur notre rubrique Entreprises > Employeurs > **Les dernières publications**.

### ATTENTION : PENSER A CONTROLER LA DUREE CONTRACTUELLE DE TRAVAIL

La durée contractuelle de travail de chaque salarié, gérée par la MSA, figure dans la colonne grisée de l'imprimé de déclaration qui vous est adressé. **Cette donnée doit être contrôlée** car elle **intervient dans le calcul de la réduction "Fillon"**. Si cette durée de travail est erronée, nous vous remercions de porter dans la colonne "évolutions" la durée prévue dans le contrat de travail de votre salarié, **sans omettre de nous en préciser la date d'effet** (zone prévue sous l'entête de colonne "Evolutions").

### MODALITES DE DECLARATION DE L'ASSIETTE CSG/CRDS

**La déclaration de l'assiette des contributions "CSG/CRDS" relève de la responsabilité de l'employeur car elle doit intégrer la part patronale qui finance des garanties de prévoyance souscrites, éventuellement, auprès d'autres organismes que la MSA.**

L'assiette CSG/CRDS s'élève au minimum à **97 %** des rémunérations du personnel **auxquelles s'ajoutent les cotisations patronales de prévoyance applicables au personnel de l'entreprise** (sauf en matière de Garantie Incapacité Temporaire de Travail - GITT - où seule la part finançant des avantages au-delà du minimum prévu par la mensualisation est soumise à CSG et CRDS).

**Si toutes les cotisations de prévoyance sont appelées par la MSA**, vous trouverez ci-après des informations pour calculer rapidement l'assiette des salariés **non cadres** à déclarer, **sous réserve qu'il n'y ait pas de cas d'exonération** applicable à certains de ces salariés. Il suffit d'appliquer le coefficient, qui figure en zone "% calcul simplifié", pour calculer le montant de l'assiette CSG/CRDS à déclarer.

**Attention:** Penser à y ajouter le montant de la cotisation CFS soumise à CSG et CRDS.

Pour les garanties de prévoyance qui ne sont pas appelées par la MSA, il vous appartient d'intégrer les cotisations patronales de prévoyance. **S'il s'agit d'une cotisation de Garantie Incapacité de Travail, seul l'organisme qui assure cette garantie est en mesure de vous préciser le taux réintégré dans l'assiette CSG/CRDS.**

Pour le personnel non cadre et suivant les conditions d'ancienneté prévues dans l'accord de prévoyance.

| Convention professionnelle  | Type de garantie | PP pour le calcul des cotisations | PP à retenir dans l'assiette CSG/CRDS | % calcul simplifié            |
|---|------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| Accoupage   | GIT              | 0,39                              | 0                                     | <b>0,97776</b>                |
|   | Décès            | 0,80                              | 0,80                                  |                               |
|   | <b>TOTAL</b>     |                                   | <b>0,80</b>                           |                               |
| Paysage   | GIT              | 0,61                              | 0,32                                  | <b>0,975238<sup>(1)</sup></b> |
|   | Décès            | 0,22                              | 0,22                                  |                               |
|   | <b>TOTAL</b>     |                                   | <b>0,54</b>                           |                               |
| <i>(1) auquel il convient d'ajouter 97 % de la cotisation forfaitaire patronale CFS d'un montant de 23,10 euros au 1er janvier 2011</i> |                  |                                   |                                       |                               |
| Employeurs de gardes-chasse et de gardes-pêche  | GIT              | 0                                 | 0                                     | <b>0,97194</b>                |
|   | Décès            | 0,20                              | 0,20                                  |                               |
|   | <b>TOTAL</b>     |                                   | <b>0,20</b>                           |                               |
| Accord de la région Centre, dit du 10 juin  | GIT              | 0,39                              | 0,03                                  | <b>0,972134<sup>(2)</sup></b> |
|   | Décès            | 0,19                              | 0,19                                  |                               |
|   | <b>TOTAL</b>     |                                   | <b>0,22</b>                           |                               |
| <i>(2) auquel il convient d'ajouter 97 % de la cotisation forfaitaire patronale CFS d'un montant de 4,11 euros au 1er janvier 2011</i>  |                  |                                   |                                       |                               |
| Pisciculture - Aquaculture  | GIT              | 0,03                              | 0,03                                  | <b>0,972037<sup>(3)</sup></b> |
|   | Décès            | 0,18                              | 0,18                                  |                               |
|   | <b>TOTAL</b>     |                                   | <b>0,21</b>                           |                               |
| <i>(3) auquel il convient d'ajouter 97 % de la cotisation forfaitaire patronale CFS d'un montant de 4,02 euros au 1er janvier 2011</i>  |                  |                                   |                                       |                               |

**Pour le personnel déclaré au moyen d'un Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)**, les assiettes CSG/CRDS ne doivent en aucun cas figurer sur la déclaration de main d'oeuvre trimestrielle concernant le reste du personnel.

**L'assiette de la TCP**: cette contribution concerne les entreprises dont **l'effectif est supérieur à 9 salariés**. Le fait générateur de la déclaration est le versement par l'employeur des contributions à l'organisme assureur. Elle correspond à **l'intégralité** des cotisations patronales de prévoyance à l'exception des cotisations GIT.

**Attention**: si la garantie GIT intègre le risque invalidité, la part de la cotisation patronale qui finance ce risque invalidité, également appelée GIPT (Garantie Incapacité Permanente de Travail), doit être intégrée dans l'assiette TCP.

## INTERNAUTES : OPTEZ POUR LA DECLARATION EN LIGNE

Ce service est particulièrement bien adapté aux employeurs qui ont peu de salariés dans leur entreprise.

- Vous disposez d'un délai de déclaration accru : service accessible environ **une semaine avant la réception** de la déclaration papier.
- Vous avez la possibilité de préparer les déclarations, les conserver, les compléter, les modifier pour envoi au moment souhaité.
- Si les éléments de rémunération sont identiques sur les 3 mois du trimestre, il est possible de recopier la saisie effectuée sur la première période sur les deuxième et troisième périodes.
- Ce service permet à la fois de déclarer les éléments de salaires et de transmettre toute information relative à une modification du contrat de travail (**rappel : nécessité de déclarer les sorties le plus rapidement possible dans le cadre de la gestion de l'Accord de Prévoyance de la Région Centre**).
- Vous pouvez consulter la notice d'aide.
- Un affichage de type contextuel permet d'afficher les grilles en fonction du cas traité.
- Vous avez la possibilité de visualiser ce document, l'imprimer, l'envoyer, le modifier a posteriori après envoi (sous réserve que les cotisations ne soient pas déjà calculées - environ le 20 du 1er mois de chaque trimestre).
- Vous recevez un accusé d'envoi de la déclaration.
- Il est possible de visualiser une déclaration déjà facturée : particulièrement intéressant quand le montant d'un bordereau d'appel est différent de celui attendu.

**Pour toutes ces raisons, n'hésitez plus : OPTEZ POUR LA DECLARATION DES SALAIRES EN LIGNE**

Rendez-vous sur le site sécurisé de votre entreprise sous : [www.msa-berry-touraine.fr](http://www.msa-berry-touraine.fr)

Pour tout renseignement, appelez le 02 54 44 87 87